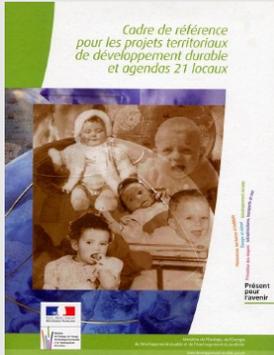


Ce qu'il faut retenir

Agenda 21 et Plans Climat Énergie Territoriaux sont des projets territoriaux de développement durable à vocation globale et transversale. A ce titre ils doivent respecter le cadre de référence des projets territoriaux qui définit 5 finalités de développement durable et 5 éléments de démarches :



Les 5 finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des ressources et des milieux
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations
- dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsable

Les 5 éléments de démarches :

- organisation du pilotage (gouvernance)
- transversalité des approches
- participation de la population et de tous les acteurs
- évaluation partagée
- stratégie d'amélioration continue

Un projet territorial de développement durable, se construit autour des quatre étapes suivantes :

1. préfiguration
2. diagnostic territorial: il permet de dégager les enjeux forts du territoire
3. concertation: elle permet d'appréhender l'implication des acteurs du territoire et de prendre en compte leurs doléances
4. élaboration du plan d'action : phase opérationnelle du projet

Des périmètres d'actions différents :

Bien qu'étant deux démarches globales et transversales de développement durable, les Agendas 21 et les PCET n'ont pas la même finalité :

- Un PCET est élaboré dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, il vise l'adaptation et l'atténuation à ce changement, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, en recherchant les potentiels d'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Un Agenda 21 a pour objectifs les cinq finalités du développement durable, et le PCET peut en être le volet énergie-climat.

Des niveaux d'incitation différents :

Les Agenda 21, bien qu'inscrits dans la loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2), sont des projets de territoire basés sur une démarche volontaire, dont le portage politique doit être fort.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) sont, quant à eux, devenus obligatoires depuis le vote et la promulgation de la loi Grenelle 2 en juillet 2010. Ainsi, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont tenues d'engager un PCET avant le 31 décembre 2012, comme stipulé dans l'article 75 de loi sus-visée.

Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, eux aussi inscrits dans la loi Grenelle 2, sont obligatoires pour les personnes morales de droit public employant plus de 250 salariés et pour les personnes morales de droit privé employant plus de 500 salariés. Ils doivent être assortis d'un plan d'action et élaborés avant le 31 décembre 2012.

Les points forts des témoignages :

- un Agenda 21 est un outil de cadrage du développement durable sur un territoire
- entretenir une culture d'entreprise pour une bonne adhésion et une bonne appropriation de la démarche par la population et les élus
- restituer l'avancement de la démarche à chaque phase permet d'éviter l'essoufflement du projet
- la formation des agents et des élus permet à la collectivité d'assurer un portage fort et une meilleure mobilisation
- un réseau permet un meilleur partage des pratiques et démarches entre les collectivités

Les ressources méthodologiques et financières :

PCET (outils ADEME) :

- guide PCET de l'ADEME
- bilan carbone® : permet de comptabiliser les émissions de GES
- label cit'énergie: label récompensant la qualité de la politique énergie et/ou climat
- climate compass: permet d'élaborer un programme d'action pour la protection du climat

Agenda 21 :

- stratégie nationale de développement durable
- cadre de référence

Aides financières :

- programmes européens LIFE+ et LEADER
- appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME
- appel à projet du conseil régional d'Ile de France
- conventionnement DRIEE

Vos partenaires ressources :

- ADEME: <http://www.pcet-ademe.fr/>
- Conseil Général: <http://www.essonne.fr/le-conseil-general/lessonne-et-le-developpement-durable/le-2e-agenda-21-departemental/>
- DRIEE: <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-agenda-21-r522.html>
- CCI-E : <http://www.essonne.cci.fr/>
- DDT : <http://www.essonne.pref.gouv.fr>

Les intervenants de la 1ere rencontre territoriale :

- Conseil Général : Laurence CAILLE
- DRIEE : Patrick FAVÉ
Laurent GUINARD
- ADEME : Emmanuelle FOURNIER
- CCI-Essonne : Pierre-Olivier VIAC
- DDT : Giancarlo VETTORI
- Collectivités : Lardy : Aurélie PUJOL
Marcoussis : Vincent RIMBAULT

Vos contacts locaux :

Secrétariat :
Maguy NOLÉ

01 69 31 73 51
maguy.nole@essonne.gouv.fr

Chargé de mission PCET / Agenda 21
François COURTIN

01 69 31 73 44
francois.courtin@essonne.gouv.fr



1^{ère} rencontre territoriale PCET – Agenda21

Service Territorial d'Aménagement
Nord-Ouest de Palaiseau

jeudi 16 juin 2011



Salle Anne FRANCK de LONGJUMEAU